

ASSEMBLÉE DE PROVINCE	<u>AMPLIATIONS</u>	
	Commissaire délégué	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Gouvernement	1
	Congrès	1
N° 87-2023/APS	JONC	1
	Archive NC	1
	IGPS	1

## DÉLIBÉRATION modifiant le code des aides à l'habitat en province Sud

## L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des aides à l'habitat en province Sud;

Vu l'avis des commissions de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) et du budget, des finances et du patrimoine (BFP) réunies conjointement le 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport n° 177257-2023/1-ACTS/DEL du 8 septembre 2023,

## A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Le second alinéa de l'article 211-13 du code des aides à l'habitat en province Sud susvisé est remplacé par un alinéa rédigé comme suit :

« Toutefois, la subvention versée au titre du dispositif AFAPS est plafonnée par dérogation à l'article 215-1, de sorte que le montant cumulé des subventions publiques ou de sociétés mutualistes accordé au demandeur, n'excède pas 25 % du coût du projet d'acquisition ou de construction. ».

ARTICLE 2: Les demandes d'aides à l'accession à la propriété déposées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération sont instruites et, le cas échéant, attribuées, conformément aux dispositions du code des

aides à l'habitat en province Sud, dans sa rédaction issue de la présente délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.